

Les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique

K. Burggraeve
C. Piton^(*)

Introduction

En raison notamment de la guerre en Syrie et de l'instabilité géopolitique qui règne dans plusieurs autres pays du Proche et du Moyen Orient, l'Union européenne (UE) enregistre depuis la mi-2015 un nombre considérable d'entrées de demandeurs d'asile. Cette crise humanitaire intervient dans un climat de reprise économique modérée et de lutte contre le terrorisme. Le présent article contribue au débat en analysant à la fois la situation spécifique de la Belgique et les conséquences économiques potentielles pour le pays.

Une première partie est consacrée à la mise en contexte de cette crise. Il s'avère que les arrivées de demandeurs d'asile en Belgique ne sont pour l'instant pas nettement plus massives que lors des précédentes vagues enregistrées en 1993 et dans les années 2000 à la suite des crises en Bosnie et au Kosovo. Notre pays n'est de fait pas le plus concerné. Tant en nombre absolu que rapporté à la population, le flux actuel de réfugiés est bien plus important dans des pays tels que l'Allemagne, l'Autriche ou la Suède. Les médias évoquent une « crise des migrants » ; il est pourtant nécessaire d'établir une distinction entre les migrants économiques, d'une part, et les demandeurs d'asile, d'autre part. Alors que les premiers viennent pour trouver un emploi, les seconds sont en quête d'un refuge et demandent une protection internationale.

Une fois le contexte établi et les caractéristiques des demandeurs d'asile définies, il est procédé dans la deuxième

partie à une analyse des conséquences économiques en Belgique. D'abord fondée sur les résultats des précédentes recherches en la matière, l'estimation repose ensuite sur les rares données disponibles et sur une série d'hypothèses concernant l'intégration sur le marché du travail et le montant des dépenses publiques nécessaires à l'accueil des réfugiés.

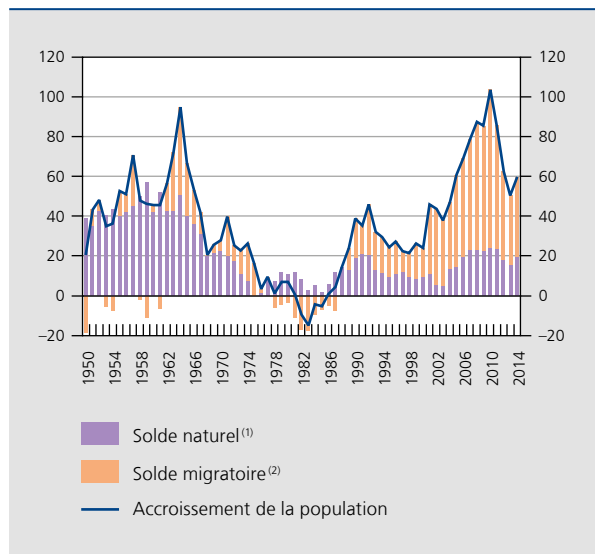
La troisième partie aborde le point crucial qu'est l'intégration des immigrés sur le marché du travail. La Belgique accuse un lourd retard à cet égard. L'article examine les causes possibles de l'écart observé entre le taux d'emploi des résidents de nationalité extra-européenne et celui des Belges. Enfin, la conclusion présente différentes pistes de réforme des politiques d'intégration en Belgique.

1. Mise en contexte

L'analyse de l'actuelle arrivée de demandeurs d'asile en Belgique requiert une compréhension approfondie du phénomène. Pour disposer d'un outil de comparaison, il est essentiel d'étudier les flux passés et leur composition ainsi que les raisons qui ont poussé les migrants à se rendre en Belgique. Une distinction claire entre les réfugiés et les migrants économiques sera établie, de manière à éviter toute confusion quant au type d'immigration concerné. Une fois le contexte défini, il y a lieu de déterminer les caractéristiques individuelles des demandeurs d'asile qui faciliteront ou non leur intégration sur le marché du travail.

^(*) Les auteurs souhaitent remercier V. Bagniet et P. Stinglhamber pour leur contribution dans l'apport de données, ainsi que G. De Walque pour son aide lors de l'estimation du modèle.

GRAPHIQUE 1 MOUVEMENTS DE LA POPULATION EN BELGIQUE
(milliers de personnes)



Source : DGS.

(1) Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

(2) Différence entre les immigrations (entrées, changements de registre, réinscrits ayant été rayés) et les émigrations (sorties, changements de registre, rayés d'office).

1.1 Bref historique des flux migratoires

L'immigration internationale représente de longue date une grande part de l'accroissement de la population en Belgique. Historiquement, ce n'est qu'à partir de 1990 que les demandes d'asile sont devenues un phénomène important. Avant cela, les entrées d'étrangers

étaient principalement le fait de migrations économiques (demande de main-d'œuvre pour l'industrie charbonnière après la Seconde Guerre mondiale) et, plus tard, vers la fin des années 1970, de regroupements familiaux.

Au cours de l'année 2014, la population du pays s'est accrue de 59 600 personnes, les deux tiers de cette hausse étant attribuables au solde migratoire, soit une part correspondant à la moyenne constatée entre 1990 et 2013. S'agissant d'une population relativement jeune, les migrants contribuent à réduire le vieillissement démographique.

Au 1^{er} janvier 2015, sur un total de 11 209 044 habitants, 1 255 286 étaient de nationalité étrangère, soit 11,2 % de la population. Parmi eux, 68,2 % étaient originaires d'un pays de l'UE. Les pays les plus représentés sont, par ordre d'importance, la France, l'Italie et les Pays-Bas, suivis de la Pologne et de la Roumanie. Les ressortissants non européens les plus nombreux sont les Marocains, suivis des Turcs et des Congolais.

Au niveau régional, bien que la Flandre enregistre le plus grand nombre d'étrangers en termes absolus (40 % du total des personnes de nationalité étrangère y vivent), c'est à Bruxelles que la proportion par rapport à la population est la plus élevée, soit 34 %. La structure de la population immigrée varie également d'une région à l'autre. Alors que les populations étrangères des régions de Bruxelles-Capitale et de Flandre sont toutes deux composées à hauteur d'environ 35 % de ressortissants hors UE, ce taux chute à 25 % en Wallonie.

TABEAU 1 RÉPARTITION DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE PAR RÉGION ET PAR NATIONALITÉ
(milliers de personnes, entre parenthèse en pourcentage de la population totale correspondante)

	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Population étrangère	1 255 (11)	399 (34)	504 (8)	352 (10)
UE	856 (68)	265 (66)	327 (65)	264 (75)
Non-UE	400 (32)	134 (34)	178 (35)	88 (25)
Principales nationalités ⁽¹⁾				
UE	FR (13)	FR (15)	NL (26)	IT (29)
	IT (13)	RO (8)	PL (7)	FR (22)
	NL (12)	IT (8)	IT (5)	DE (5)
Non-UE	MA (7)	MA (10)	MA (6)	MA (4)
	TR (3)	CD (2)	TR (4)	TR (3)
	CD (2)	TR (2)	RU (1)	CD (2)

Sources : CE, DGS.

(1) CD République Démocratique du Congo, DE Allemagne, ES Espagne, FR France, IT Italie, MA Maroc, NL Pays-Bas, PL Pologne, RO Roumanie, RU Russie, TR Turquie.

1.2 Distinction entre réfugiés et migrants économiques

Les arrivées de demandeurs d'asile ou de migrants économiques sont deux flux migratoires différents aux caractéristiques distinctes. Au départ, une personne entrant dans le pays d'accueil pour des raisons économiques vient y chercher un travail pendant un certain laps de temps. Un réfugié, par contre, est une personne ayant fui son pays d'origine et pouvant se réclamer, en vertu de l'article premier de la Convention de Genève, de la protection du pays d'accueil en raison d'une crainte de persécution du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques. À titre d'exemple, avant la guerre en Syrie, à peine 5 % de la population de ce pays vivaient à l'étranger, et ce malgré un revenu par habitant équivalent à 11 % du niveau belge, tandis que seuls 6 % des résidents syriens souhaitaient migrer si l'opportunité s'en présentait (Esipova *et al.*, 2011). Pour que son statut de réfugié soit reconnu, l'immigré doit introduire une demande auprès de l'Office des étrangers. Tant que son dossier est en cours d'examen, il est considéré comme un demandeur d'asile.

Ces deux types de migrants se distinguent également par l'ampleur de leur arrivée sur le territoire. Alors que les flux de réfugiés sont volatils et qu'ils dépendent des situations géopolitiques à travers le monde, la migration économique affiche des flux plus réguliers mais en croissance. Ces derniers sont également plus encadrés, de même qu'ils sont tributaires de l'attribution ou non d'un permis de travail par l'autorité compétente. Ce permis est généralement temporaire, mais il est renouvelable. Les réfugiés reçoivent quant à eux un permis de séjour illimité une fois leur demande d'asile acceptée. Leur probabilité

de retour est dès lors plus faible, d'autant qu'ils gardent souvent moins de contacts sociaux avec leur pays d'origine. Étant donné leurs perspectives d'installation définitive, ces immigrants sont plus enclins à investir dans le capital humain propre au pays d'accueil (par exemple la connaissance d'une des langues nationales), ce qui, à terme, facilite leur intégration (Cortes, 2004). Malgré leur moindre investissement et leur plus grande probabilité de retour, les migrants économiques sont initialement plus en adéquation avec les besoins du marché du travail. En ce qui concerne les réfugiés, la distribution en termes de compétences, d'éducation et d'âge est, par définition, incertaine. Pour tous, la situation sur le marché du travail reste en général moins bonne que celle des natifs.

Les raisons à l'origine de l'immigration ne se limitent pas uniquement à l'asile ou à l'emploi. Selon les données d'enquêtes récoltées par la Commission européenne (CE), 52 % des immigrants présents sur le territoire belge en 2014 sont venus pour des raisons familiales, 20 % pour le travail (un peu moins de la moitié d'entre eux avaient déjà un emploi à leur arrivée), 5 % pour les études et 9 % pour des motifs de protection internationale. La distinction par nationalité montre une importance plus marquée du regroupement familial pour les immigrants extra-européens, tandis que le travail est plus souvent évoqué par les ressortissants européens.

1.3 La crise actuelle en quelques chiffres

Trois grandes vagues d'immigration dues aux réfugiés ont déjà été observées dans le passé⁽¹⁾ : en 1993 (chute du mur de Berlin et crise en Bosnie), où 27 000 demandes

(1) Cf. Rea A. et M. Martiniello (2012).

TABLEAU 2 RÉPARTITION DES IMMIGRÉS DE PREMIÈRE GÉNÉRATION SELON LES RAISONS DE LEUR ARRIVÉE EN BELGIQUE ET SELON LEUR NATIONALITÉ⁽¹⁾

(pourcentages du total des immigrants correspondants âgés de 15 à 64 ans, 2014, entre parenthèse la variation en points de pourcentage par rapport à 2008)

	Total des immigrants	Total des immigrants UE	Total des immigrants non-UE
Raisons familiales	52 (+6)	41 (-3)	48 (+0)
Raisons liées à l'éducation	5 (-3)	5 (+0)	7 (-3)
Emploi (poste trouvé avant la migration)	9 (-3)	20 (-1)	4 (-1)
Emploi (aucun poste trouvé avant la migration)	11 (-1)	16 (+5)	13 (+0)
Protection internationale ou asile	9 (+0)	0 (+0)	18 (+2)
Autres raisons	12 (-1)	17 (-1)	10 (+1)

Source : CE.

(1) Le total des immigrants reprend les immigrants de nationalité Européenne et non-Européenne mais aussi les immigrants ayant obtenu la nationalité belge.

équivalant à 42 % des entrées sur le territoire ont été enregistrées; en 2000 (crise au Kosovo et campagne de régularisation), où 43 000 demandes, soit 62 % des entrées, ont été recensées; et, dans une moindre mesure, en 2011 (campagne de régularisation), où 25 000 demandeurs d'asile, correspondant à 19 % du total des flux d'immigration, sont entrés sur le territoire. Avec les quelque 44 800 demandes reçues en 2015, la vague actuelle est nettement plus vaste que celles de 1993 et de 2011, mais elle pourrait être égale à celle de 2000. Il est toutefois vrai que le taux de reconnaissance du statut de réfugié est plus élevé que dans le passé. Alors qu'il s'établissait à 10 % dans les années 1990, il a en moyenne atteint 30 % ces quatre dernières années, avant de monter jusqu'à 61 % en 2015. En raison de la variation des ampleurs et de la diversité des causes à l'origine des vagues précédentes, il est difficile de procéder à une comparaison historique.

La vague actuelle s'étend à toute l'Europe. Dans un contexte de vives tensions géopolitiques et de détérioration des conditions de vie et de sécurité dans les pays d'origine, le nombre de demandes d'asile n'a cessé d'augmenter dans l'UE depuis mai 2015, atteignant un pic de 172 000 en octobre et un total de 1 321 000 sur l'ensemble de l'année. C'est plus du double par rapport à 2014. Malgré un ralentissement des arrivées durant les premiers mois de 2016, on peut s'attendre à une remontée durant l'été, aussi bien en Belgique qu'en Europe en général. C'est d'ailleurs ce type de fluctuations qui a été observé durant la crise des années 1999-2000. Les demandes d'asile introduites en Belgique ont représenté 3,4 % du nombre total des demandes enregistrées

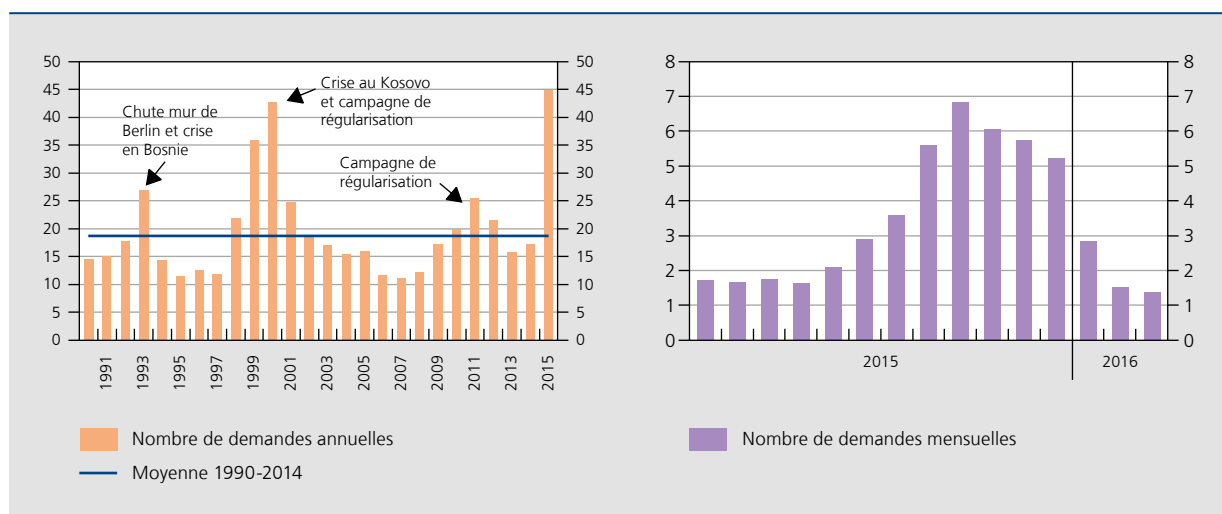
dans l'UE en 2015. Avec plus de 4 demandeurs pour 1 000 habitants, la Belgique est le huitième pays accueillant le plus de demandeurs d'asile. Les premiers sont, en termes absolus, l'Allemagne et la Hongrie (respectivement 36 et 13 % des demandeurs), tandis que la Hongrie, la Suède et l'Autriche sont en tête en termes de demandeurs par habitant (respectivement 18, 17 et 10 demandeurs pour 1 000 habitants). Notons toutefois que la Hongrie est considérée comme un pays de transit, contrairement aux trois autres pays qui constituent la destination finale des réfugiés potentiels.

Pour alléger la pression exercée sur certains pays, le Conseil de l'UE a adopté en septembre 2015 un plan de répartition des réfugiés. Au total, 160 000 demandeurs d'asile provenant d'Italie, de Grèce et de Hongrie seront répartis entre les autres États membres selon une clé tenant compte des caractéristiques du pays d'accueil (population totale (40 %), PIB (40 %), nombre de demandes d'asile dans le passé (10 %) et taux de chômage (10 %)). Selon ces critères, la Belgique devrait accueillir 5 928 demandeurs d'asile supplémentaires d'ici deux ans. Malgré les nombreux mois écoulés depuis l'annonce de ce plan, la Commission, dans son rapport du 12 avril 2016, souligne le manque de réaction des États membres. À cette date, à peine 1 145 relocalisations avaient eu lieu depuis la Grèce et l'Italie, et aucune depuis la Hongrie.

L'UE a par ailleurs passé un accord avec la Turquie afin, notamment, de limiter le flux d'entrées de migrants irréguliers sur le territoire grec. Celui-ci prévoit le retour en Turquie de tous les nouveaux immigrants irréguliers qui

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE EN BELGIQUE

(milliers de personnes)



Source : CGRA.

pénétreraient en Grèce depuis la Turquie, et ce à partir du 20 mars 2016. Le coût de transport sera pris en charge par l'UE. En contrepartie, l'UE accepte que, pour chaque Syrien renvoyé en Turquie, cette dernière fasse passer en Europe un immigré syrien dans le besoin sur base des critères de vulnérabilité de l'ONU. La priorité sera donnée aux migrants qui n'auront pas tenté d'entrer illégalement en Europe. À la date du 20 avril 2016, on enregistrait 325 retours vers la Turquie et 103 arrivées de réfugiés syriens en Europe.

L'accord prévoit également le versement, par le budget européen et par les États membres, d'un total de 3 milliards d'euros à la Turquie sur une période de deux ans. Le 19 avril 2016, 187 millions avaient déjà été libérés. Ce montant doit servir à couvrir les dépenses en nourriture, en soins de santé et en logement des migrants renvoyés en Turquie depuis la Grèce (60 millions), mais aussi à financer l'aide humanitaire nécessaire aux réfugiés syriens dans le besoin présents sur le territoire turc (90 millions). Enfin, 37 millions ont été alloués au programme scolaire de l'UNICEF dont bénéficient 110 000 enfants réfugiés.

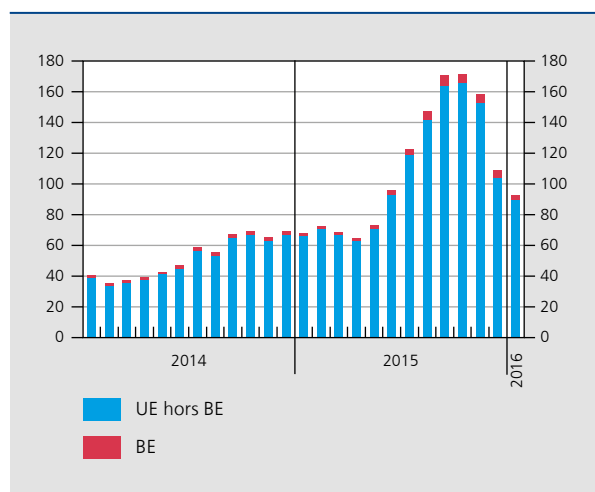
Les données rassemblées par la CE fournissent des informations quant aux caractéristiques de ces demandeurs d'asile en Belgique. Il convient de noter qu'une partie d'entre eux seulement obtiennent le statut de réfugié ou de protection subsidiaire et ont ainsi le droit de s'établir sur le territoire. Depuis le début de 2015, les arrivants proviennent principalement de Syrie (25 %), d'Irak (22 %) et d'Afghanistan (22 %) et sont majoritairement des hommes (70 %). Cette tendance n'est pas neuve puisque,

en moyenne sur la période allant de 2008 à 2014, les demandeurs d'asile étaient à 65 % masculins.

Une caractéristique importante de l'actuelle vague de demandeurs d'asile réside dans la part des mineurs d'âge non accompagnés. Avec 3 700 demandes depuis le début de 2015, ils représentent 7 % du total, alors que, en moyenne entre 2008 et 2014, ce pourcentage était de 4 %. Malgré cette tendance à la hausse du nombre total de mineurs (19 % du total), les 18-34 ans restent la plus grande classe d'âge parmi les migrants (50 % du total). Cette proportion est supérieure à celle enregistrée au sein de la population totale (21 %), mais aussi à celle des ressortissants hors UE vivant en Belgique (37 %).

Les statistiques relatives aux qualifications et au niveau d'éducation des demandeurs d'asile font défaut. Certains indicateurs peuvent néanmoins être utilisés. Selon la CE, ces flux migratoires seraient plus disparates que les précédents. Le niveau d'éducation moyen des Syriens et des Irakiens est relativement plus élevé (respectivement 6,6 et 5,6 années d'enseignement⁽¹⁾) que celui des ressortissants d'autres pays tels que l'Afghanistan, la République démocratique du Congo ou la Guinée. Leur taux est néanmoins plus faible que celui des personnes venant de Russie ou de Serbie (autres pays d'origine des demandeurs d'asile), de même qu'il est inférieur à la moyenne belge (10,9 années en 2013). Cet indicateur ne permet par ailleurs pas d'évaluer la qualité de l'enseignement dispensé. En Allemagne, dans le cadre de la procédure d'asile, les demandeurs peuvent fournir les informations liées à leurs diplômes. Sur la base de ces données, il apparaît que 21 % des réfugiés syriens sont titulaires d'un diplôme universitaire, contre seulement 15 % du total des demandeurs d'asile. En Belgique, Actiris (pour Bruxelles) était, au début de 2016, le seul service public de l'emploi (SPE) disposant de données quant au niveau de qualification des réfugiés inscrits comme demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). Ainsi, en 2015, 56 % d'entre eux seraient faiblement éduqués, contre 37 % du total des DEI à Bruxelles.

GRAPHIQUE 3 NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE AU SEIN DE L'UE ET EN BELGIQUE
(milliers de personnes, données mensuelles)



Source : CE.

2. Évaluation de l'impact économique de l'arrivée de réfugiés

Compte tenu de la difficulté de procéder à une comparaison historique et du peu d'éléments disponibles concernant, notamment, le niveau d'éducation des demandeurs d'asile, il est ardu d'estimer l'impact économique de cette vague de nouveaux entrants. L'analyse se fondera donc,

(1) Données provenant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

premièrement, sur les précédentes études consacrées à l'immigration en général et, deuxièmement, sur une série d'hypothèses reposant sur les données disponibles concernant les immigrés déjà installés sur le territoire. Un choc d'offre de travail sera alors introduit à un scénario de base afin de mesurer l'effet du nombre additionnel de demandeurs d'asile sur le PIB, l'emploi et les finances publiques.

2.1 Ce que les précédentes recherches nous apprennent

De nombreuses études ont tenté d'évaluer l'impact économique que peut exercer l'arrivée d'immigrés sur le territoire. Celles-ci concernent principalement le marché du travail, et notamment l'effet sur l'emploi et sur les salaires, mais aussi les finances publiques, ainsi que l'utilisation des systèmes sociaux. En revanche, très peu d'auteurs font la distinction entre les réfugiés et les migrants économiques. Les résultats qui suivent valent donc en majeure partie pour l'analyse des flux totaux d'entrées d'immigrés.

Impact de l'immigration sur le marché du travail

L'une des principales questions traitée dans la littérature existante est l'effet de l'immigration sur l'emploi et sur le salaire des natifs. Correspondant a priori à une augmentation de l'offre de travail, l'immigration pourrait avoir un impact négatif sur ces derniers dans le cas où les deux types de travailleurs (natifs et immigrés) seraient parfaitement substituables. Or, plusieurs études montrent que cette substituabilité est imparfaite, notamment en raison de leurs différents niveaux de compétences, de leurs préférences en matière de secteurs d'activité (Ottaviano et Peri, 2005), ou encore de leur moins bonne connaissance de la langue (Kerr et Kerr, 2011). Les immigrés deviendraient cependant de plus en plus substituables aux natifs à mesure qu'ils passent du temps dans le pays d'accueil (Zavodny et Orrenius, 2006).

Étant donné cette complémentarité, les recherches actuelles concluent à un effet neutre sur l'emploi agrégé des natifs. C'est le cas notamment pour l'immigration due à l'élargissement de l'UE (Kahanec et Zimmermann, 2008; Lemos et Portes, 2008), mais aussi pour l'arrivée de Syriens en Turquie (Akgunduz et al., 2015). L'analyse de tous les types d'immigrés confondus fait également apparaître une incidence positive ou nulle sur l'emploi des natifs (Docquier et al., 2014, dans leur étude pour la Belgique; Izquierdo et al., 2010, pour l'Espagne; Friedberg, 2001, pour Israël) et un impact neutre sur le chômage (Bruker et Jahn, 2011, et Bauer et al., 2011, pour l'Allemagne).

Des effets néfastes peuvent toutefois se révéler sur certains segments du marché du travail. Ainsi par exemple,

une augmentation importante du nombre d'immigrés peu qualifiés a une incidence négative sur l'emploi des jeunes natifs (Smith, 2012), mais également sur celui des immigrés déjà établis sur le territoire (Okkerse, 2008; Blau et Kahn, 2012). Ces derniers sont en effet plus semblables aux primo-arrivants et optent donc pour des emplois similaires. L'offre de travail des jeunes est également plus vite influencée par les changements de salaire induits par l'arrivée de nouveaux migrants.

En règle générale, l'impact dépendra de la répartition des niveaux d'éducation existants au sein de la région dans laquelle s'installent les immigrés, ainsi que de leur propre niveau d'éducation. Une répartition équitable des immigrés sur le territoire n'implique pas nécessairement une distribution équitable des effets sur le marché du travail (Glitz, 2012). L'équilibre des marchés ne s'opérera que moyennant une certaine mobilité des travailleurs, les immigrés réagissant généralement plus vite aux variations de la demande (Cadena et Kovak, 2013). L'immigration peut donc, à long terme, améliorer la flexibilité sur le marché du travail et la correspondance des qualifications. Notons que lorsque le travail légal leur est refusé, les migrants peuvent potentiellement venir gonfler la part du travail au noir. C'est notamment ce qui a été observé en Turquie à la suite de l'arrivée massive de Syriens non autorisés à exercer un emploi (Del Carpio et Wagner, 2015).

D'un point de vue salarial, une vague d'immigrés non anticipée et composée de travailleurs peu qualifiés pourrait, en théorie, entraîner des pressions à la baisse sur les salaires (De La Rica et al., 2013) en cas de flux importants. Cet impact théorique ne tient pas compte de l'existence d'un salaire minimum ou de conventions collectives de travail pouvant empêcher toute diminution nominale des salaires. On peut toutefois penser que l'effet se marquerait alors sur le taux de croissance de ces niveaux de salaires, qui serait plus faible qu'en l'absence de l'arrivée de migrants.

Comme dans le cas de l'emploi, si les immigrés sont complémentaires aux natifs, alors une hausse des salaires pourra même être observée pour les non-immigrés (Zavodny et Orrenius, 2006; Shapiro et Velluci, 2010). Les études empiriques, portant principalement sur les États-Unis (Ottaviano et Peri, 2012; Dustmann et al., 2008) ou sur l'élargissement de l'UE (Lemos et Portes, 2008; Kahanec et Zimmermann, 2008), montrent que si, en moyenne, il n'y a pas d'incidence négative sur le salaire agrégé des natifs, la décomposition par niveau d'éducation livre des résultats différents. Le salaire des natifs hautement éduqués est plus élevé à la suite de l'immigration, tandis que l'effet sur le salaire des peu éduqués est ambigu (Zavodny et Orrenius, 2006; Ottaviano

et Peri, 2005). Beerli et Peri (2015) concluent notamment que le salaire supérieur des natifs hautement éduqués se justifierait en partie par le fait qu'ils sont incités à exercer des fonctions de managers, l'augmentation de la population immigrée induisant une plus grande demande pour ce type de postes.

Plus substituables aux primo-arrivants, ce seraient de nouveau les immigrés déjà présents sur le territoire qui seraient affectés par la baisse des salaires. Ottaviano et Peri (2012) ont quantifié cet effet pour les États-Unis. Alors que le salaire moyen des natifs progresse d'environ 0,6 %, celui des anciens immigrés se contracte de près de 6,7 %. À long terme, l'incidence sur les salaires devrait néanmoins toujours être positive, en raison de l'accroissement des investissements en capital nécessaires pour faire face au plus grand nombre de travailleurs et de consommateurs (Shapiro et Velluci, 2010; Bruker et Jahn, 2011).

Impact de l'immigration sur les finances publiques

L'arrivée d'immigrés dans un pays engendre une charge budgétaire relativement importante, en raison des coûts des procédures d'asile, de la fourniture de logements et de biens matériels, de l'embauche de personnel supplémentaire, mais aussi des politiques d'intégration à mettre en place, et ce sans certitude quant à leur volonté de s'établir dans le pays. Les migrants peuvent également, du moins ceux en âge de travailler, apporter des recettes supplémentaires lorsqu'ils sont intégrés sur le marché du travail et épargner des coûts d'éducation et de soins par rapport à des citoyens nés dans le pays. De plus, étant relativement jeunes comparativement aux autochtones, les immigrés pourraient contribuer à réduire le choc du vieillissement démographique.

De nombreux chercheurs ont tenté de chiffrer l'impact fiscal net pour le pays d'accueil. Dans la plupart des pays de l'OCDE, cet impact est faible en termes de PIB. Aux alentours de 0 en moyenne, il oscillerait entre -1 et +1 % du PIB (Rowthorn, 2008; OECD, 2013; Vargas-Silva, 2015). Ces estimations dépendent fortement du niveau d'intégration des immigrés sur le marché du travail. Ainsi, dans son rapport de 2013, l'OCDE indique que la position fiscale nette⁽¹⁾ moins favorable des immigrés est presque exclusivement due à une moindre contribution en termes de taxes plutôt qu'à un recours plus massif aux avantages sociaux.

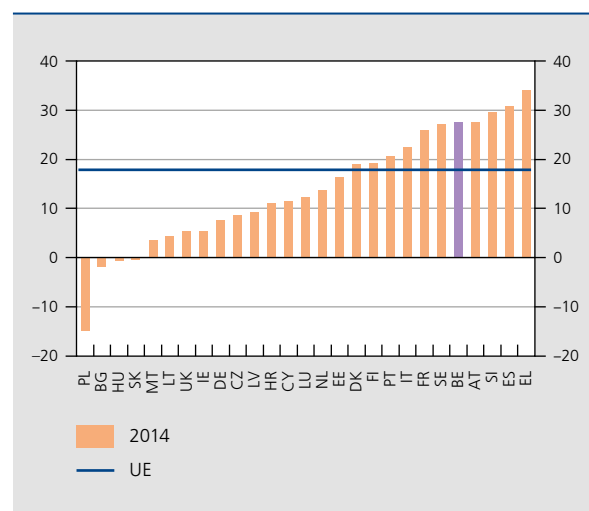
Les régimes sociaux en vigueur dans les différents pays d'accueil posent également de multiples questions quant

aux types d'immigrés qu'ils attirent, mais aussi par rapport à l'utilisation plus ou moins poussée des aides sociales par les migrants. Cohen et Razin (2008) ont développé un modèle théorique et une estimation pour les pays de l'OCDE, afin d'évaluer l'effet d'une augmentation de la générosité du système social sur l'évolution des caractéristiques des immigrés en termes de niveau d'éducation. Dans le cas d'une entrée libre sur le territoire, l'incidence serait négative. Les systèmes sociaux plus généreux attireraient plutôt les immigrés peu qualifiés puisque leurs contributions seraient inférieures aux sommes dont ils bénéficient.

Bien que, en théorie, un individu désireux de se rendre dans un pays d'accueil puisse orienter sa décision en fonction du système social en vigueur, il s'avère que les critères les plus souvent cités sont les différences en termes de niveaux de chômage et de salaire vis-à-vis du pays d'origine, la présence de réseaux sociaux et la proximité géographique (Giulietti, 2014). De nombreuses études empiriques révèlent d'ailleurs que les immigrés ne perçoivent pas nécessairement plus d'aide sociale que les natifs (Barrett et Maitre, 2011). Dustmann et Frattini (2014) ont même démontré, pour le Royaume-Uni, que les bénéfices sociaux des immigrés étaient en général moins élevés que ceux des natifs. L'analyse des immigrés turcs en Allemagne réalisée par Riphahn *et al.* (2013) fait état d'une plus grande propension à recourir aux systèmes sociaux que les natifs, mais cette différence disparaît lorsque les caractéristiques sociales et démographiques des populations sont prises en compte.

GRAPHIQUE 4 ÉCART DE TAUX DE RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE ENTRE LES NATIONAUX ET LES ÉTRANGERS

(points de pourcentage, population âgée de 18 ans et plus)



Source : CE.

(1) La position fiscale nette est la différence entre ce que la personne rapporte en termes de taxes et ce qu'elle coûte en termes de dépenses.

Les immigrés sont pourtant confrontés à un plus grand risque de pauvreté. Ainsi par exemple, en 2014 en Belgique, 45,5 % des étrangers de plus de 18 ans étaient en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, alors que ce taux est de 17,8 % pour les Belges. La moyenne européenne est de 40,6 % pour les étrangers et de 22,7 % pour les autochtones.

2.2 Évaluation de l'impact de la crise actuelle pour la Belgique

Sur la base des précédentes recherches ainsi que des estimations d'institutions internationales et d'une série d'hypothèses concernant la Belgique, cet article tente d'évaluer l'impact de l'arrivée de réfugiés sur l'économie belge, et plus particulièrement sur le PIB, sur l'emploi, sur le chômage et sur le solde budgétaire. Une première section est consacrée à l'explication du modèle et des hypothèses utilisées, tandis qu'une seconde section présente les résultats et les compare aux estimations effectuées par des institutions internationales telles que la Commission européenne (CE), le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Hypothèses et méthodologie

Étant donné l'instabilité des principaux pays d'origine des réfugiés et au vu de leur nombre croissant en provenance de pays tels que la Turquie, le Liban et la Jordanie, mais aussi de Hongrie, d'Italie et de Grèce, on peut s'attendre à ce que le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique reste élevé en 2016, et ce même si on constate un net ralentissement depuis janvier 2016. On estime donc que ce nombre sera plus ou moins équivalent en 2015 et en 2016, à respectivement 44 800 et 45 400, et on anticipe un retour à la normale d'ici 2017, soit 18 500 entrées. Le modèle utilisé ne tient compte que du nombre supplémentaire de demandeurs d'asile par rapport à une situation classique. Le choc enregistré ne concerne donc que les demandes d'asile qui se situent au-dessus de la moyenne observée entre 2008 et 2014, soit environ 1 500 par mois.

Afin de définir le choc d'offre de travail, on ne retient que la population réfugiée âgée de 15 à 64 ans. Seule une certaine proportion de celle-ci obtiendra le statut de réfugié et pourra donc rester de façon permanente en Belgique. Le taux de reconnaissance moyen en 2015 et en 2016 est de 61 %, alors qu'il était de 47 % en 2014. En supposant que, sans cette vague de migrants, le taux aurait été maintenu constant à son niveau de 2014, alors les demandes d'asile additionnelles sont en moyenne acceptées à 75 %.

Ce pourcentage ne semble pas irréaliste dans la mesure où un grand nombre de Syriens et d'Irakiens arrivent en Belgique et où leurs taux de reconnaissance s'élèvent à, respectivement, 98 et 72 %.

Une fois ces réfugiés comptabilisés comme faisant partie de la population en âge de travailler, il importe de connaître leurs taux d'emploi et de chômage afin de définir la population active. Selon les données des enquêtes sur les forces de travail (EFT), les taux d'emploi et de chômage des immigrés sont de respectivement environ 40 et 16 % de la population en âge de travailler après cinq années de résidence. Tandis que le taux d'emploi augmente progressivement, le taux de chômage demeure relativement constant tout au long de cette période. Ces deux taux ne sont appliqués qu'après un délai de quatre mois, ce qui correspond au temps d'attente nécessaire pour obtenir un permis de travail.

Le regroupement familial est également pris en compte dans les estimations. Celui-ci ne peut avoir lieu qu'une fois le statut de réfugié accordé. Seuls les membres directs (ascendants et/ou descendants) ont le droit de formuler une demande de regroupement familial. Le traitement du dossier prend ensuite environ 17 mois. Selon les données de Fedasil, 50 % des réfugiés sont actuellement isolés et sont susceptibles de faire venir leur famille sur le territoire. De plus, selon le SPF Intérieur, 63 % des membres d'un regroupement familial ont moins de 14 ans. Le modèle intègre donc une arrivée supplémentaire, après un délai d'environ deux ans, de trois personnes par réfugié isolé, dont deux sont considérées comme des mineurs et une comme faisant partie de la population en âge de travailler. Les mêmes hypothèses d'entrée sur le marché du travail que pour les réfugiés s'appliquent à ces personnes. La loi sur le regroupement familial des immigrés non européens a récemment été modifiée. Alors qu'ils pouvaient auparavant obtenir un permis de séjour illimité après trois années de présence sur le territoire, ce délai a été prolongé de deux ans au 14 avril 2016 afin d'être aligné sur les règles en vigueur pour les immigrés européens. Chaque individu issu du regroupement familial, quelle que soit sa nationalité, doit maintenant attendre cinq ans avant de pouvoir prétendre à un permis permanent.

Sur la base d'hypothèses de travail préalablement calibrées et à l'aide du modèle économétrique trimestriel « Noname » de la Banque, on a estimé l'incidence macro-économique de la crise des réfugiés sur l'économie belge à court et à moyen termes. Ce modèle décrit les principaux secteurs de l'économie belge à un niveau agrégatif relativement élevé, en se fondant sur le comportement d'un agent économique moyen (consommateur, travailleur, chef d'entreprise, épargnant, investisseur, etc.). Le modèle

TABLEAU 3 VUE D'ENSEMBLE DES INPUTS PRIS EN COMPTE DANS LE MODÈLE

(différences cumulées par rapport au scénario de base; moyennes annuelles; ex ante; nombre de personnes, sauf mention contraire)

	Court terme		Moyen terme
	2015	2016	2020
Population totale	+10 000	+37 900	+113 900
Population en âge de travailler	+1 800	+18 800	+57 600
Population active	+400	+6 000	+30 100
Population en emploi	+100	+3 000	+20 800
Population au chômage	+300	+3 000	+9 300
Population inactive	+1 400	+12 800	+27 500
Transferts aux ménages (millions d'euros, non cumulés)	+20	+185	+472
Consommation publique (millions d'euros, non cumulée)	+134	+608	+0

Sources: CE, CGRA, Documents budgétaires, BNB.

fait ressortir les effets typiques des différents chocs sur l'économie belge et peut dès lors prendre en compte, outre l'agrégation plutôt comptable des différents effets directs, ses effets de second tour. Le fonctionnement de l'économie belge totale étant représenté de manière fortement simplifiée, les résultats peuvent au mieux être considérés comme « indicatifs ». Ces derniers sont exprimés en termes d'écart par rapport à un scénario de base qui fait abstraction de l'incidence de la crise des réfugiés. Plus particulièrement, cela signifie également que ces calculs n'intègrent pas tous les nouveaux demandeurs d'asile, mais uniquement ceux qui se situent au-dessus du nombre moyen de demandeurs d'asile enregistré chaque année entre 2008 et 2014, lesquels font déjà partie du scénario de base.

Ces calculs s'appuient sur l'hypothèse que ce choc d'offre de travail n'exerce pas d'influence macroéconomique sur le processus de formation des salaires, d'où l'absence de nouveaux effets de prix et de compétitivité dans ce scénario. Cette hypothèse est cohérente non seulement avec les conclusions des publications récentes, mais également avec la rigidité à la baisse des salaires et l'existence dans notre pays d'un salaire minimum fixé par CCT.

S'agissant de l'accueil d'urgence des réfugiés, les administrations publiques doivent solliciter temporairement le secteur privé pour qu'il leur fournisse des biens et des services supplémentaires. Il peut ici s'agir des coûts liés à la mobilisation de personnel supplémentaire, mais également à l'achat de tentes et de vivres, à la location de logements d'appoint, etc. Les dépenses de ce type

gonflent la consommation publique. Composantes de la demande finale, une telle hausse des dépenses publiques (pour autant que les achats aient été effectués en Belgique) entraîne une augmentation directe de la croissance, de sorte qu'on observe dans un premier temps une détérioration du solde primaire. Les provisions supplémentaires nécessaires à ces dépenses additionnelles sont de l'ordre de 134, 608 et 304 millions d'euros respectivement pour 2015, 2016 et 2017. Signalons que le pacte de stabilité et de croissance laisse aux États membres une certaine marge de manœuvre, qui leur permet en principe d'assumer les dépenses résultant de l'afflux exceptionnel de demandeurs d'asile sans devoir assainir leurs finances d'un montant correspondant. Selon le volet préventif du pacte, un pays peut dévier provisoirement de sa trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme notamment si l'écart résulte de circonstances inhabituelles indépendantes de sa volonté et ayant un effet négatif sensible sur la situation financière des administrations publiques.

La principale information nécessaire au modèle est la réaction nette du marché du travail à l'augmentation exogène de la population. Les nouveaux demandeurs d'emploi peuvent ainsi, après un certain temps, prétendre à une allocation de chômage, tandis que les personnes qui trouvent un emploi perçoivent un salaire. Les autres réfugiés peuvent quant à eux faire valoir un droit à l'aide sociale. Ces trois composantes accroissent toutes le revenu disponible des ménages, ce qui devrait engendrer une hausse quasi proportionnelle de la consommation privée. Notons que, sur la base des montants des allocations de

TABLEAU 4 ESTIMATIONS MACROÉCONOMIQUES
(écarts cumulés par rapport au scénario de base, moyennes annuelles)

	Court terme		Moyen terme
	2015	2016	2020
PIB (pourcentages de variation) . .	0,03	0,14	0,17
Emploi (personnes)	200	3 900	21 100
Chômage (points de pourcentage)	0,00	0,03	0,12
Solde primaire (pourcentages du PIB, non cumulé)	-0,04	-0,16	0,04

Source : BNB.

chômage et du revenu d'intégration moyens, le gouvernement belge devrait enregistrer des dépenses supplémentaires d'environ 185 millions d'euros en 2016. Un pic de dépenses sera atteint en 2019, avec 493 millions d'euros. Celles-ci se réduiront ensuite progressivement, à mesure que s'opère l'intégration sur le marché du travail. En 2020, elles s'élèveront à 472 millions d'euros.

Résultats du modèle et comparaison internationale

Toute une série de lenteurs d'ordres juridique et économique peuvent retarder l'absorption d'un tel afflux de réfugiés sur le marché de l'emploi. Dans ces estimations, il a été considéré que, à court terme, soit au cours de la période 2015-2016, seules quelque 3 900 personnes

trouveront un emploi. Le modeste élan de croissance supplémentaire, de l'ordre de 0,14 point de pourcentage, que cela insufflera à l'économie belge en 2015 et en 2016 est en grande partie à mettre au crédit de l'augmentation de la consommation publique. Lorsque cette contribution viendra à s'essouffler, la croissance sera davantage portée par un regain de consommation privée et par la demande d'investissements qui en découle. D'après ces calculs, à moyen terme, sur les quelque 28 900 nouveaux actifs, environ 21 100 trouveront un emploi. Le taux de chômage grimpera donc de 0,12 point de pourcentage d'ici 2020. Cette création d'emplois supplémentaires et les effets de second tour qu'elle entraînera permettent d'estimer que, en 2020, le niveau du PIB sera supérieur de quelque 0,17 % à celui postulé dans le scénario de base.

À court terme, ce sont les dépenses de consommation publique additionnelles, les allocations de chômage et les revenus d'intégration qui pèseront le plus lourd dans le budget de l'État. Les calculs font état d'une dégradation du solde primaire de l'ordre de 0,16 % du PIB pour 2016. À mesure que les dépenses supplémentaires en matière de consommation publique diminueront et que le taux d'activité de la population augmentera, non seulement les dépenses se contracteront, mais le regain de consommation privée entraînera un relèvement de la fiscalité indirecte. Ainsi, l'accroissement de la masse salariale viendra gonfler les recettes fiscales et parafiscales, tandis que la légère progression des bénéfices des entreprises poussera les impôts sur les sociétés à la hausse. À moyen terme, le solde primaire pourrait ainsi même enregistrer une légère embellie par rapport au scénario de base.

Plusieurs institutions internationales ont procédé à des évaluations de l'impact macroéconomique du récent

TABLEAU 5 RÉSULTATS DES ESTIMATIONS SUR LE PIB RÉALISÉES PAR LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
(pourcentages de variation cumulés par rapport au scénario de base)

	Union européenne			Allemagne		
	CE	FMI	OCDE	CE	FMI	OCDE
	Impact à court terme					
2015	0,06 – 0,09	0,05	n.	0,12 – 0,16	n.	0,25
2016	0,14 – 0,21	0,09	0,1 – 0,2	0,31 – 0,43	n.	0,5
	Impact à moyen terme					
2020	0,17 – 0,26	0,2 – 0,3	n.	0,47 – 0,72	0,5	n.

Sources : CE, FMI, OCDE.

afflux de réfugiés au sein de l'UE, et plus particulièrement en Allemagne. Bien que certaines de leurs hypothèses ne soient pas tout à fait équivalentes à nos estimations pour la Belgique, leurs résultats à court et à moyen termes sont relativement semblables aux nôtres, avec un effet quasiment négligeable en 2015 et en 2016 dans l'UE et une incidence légèrement plus marquée en 2020, avec une variation du PIB de l'ordre de 0,2 à 0,3 %. Les résultats pour l'Allemagne sont plus élevés, l'effet allant jusqu'à 0,5 % en 2016 et 0,7 % en 2020. Ceci n'est pas étonnant au vu du grand nombre de demandeurs d'asile que ce pays accueille.

3. L'intégration des immigrés sur le marché du travail en Belgique

Les résultats présentés ci-dessus dépendent fortement de l'hypothèse de l'intégration des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail. Or, en Belgique, les immigrés sont moins souvent en emploi, et ils occupent plus fréquemment des postes peu qualifiés assortis de conditions de travail moins favorables que la population native. Plusieurs obstacles freinent leur insertion sur le marché du travail, comme la reconnaissance de leur diplôme, la méconnaissance d'une des langues nationales, l'absence de réseaux, ou encore la discrimination. Malgré certaines politiques déjà mises en place, de nombreuses améliorations sont encore possibles et nécessaires.

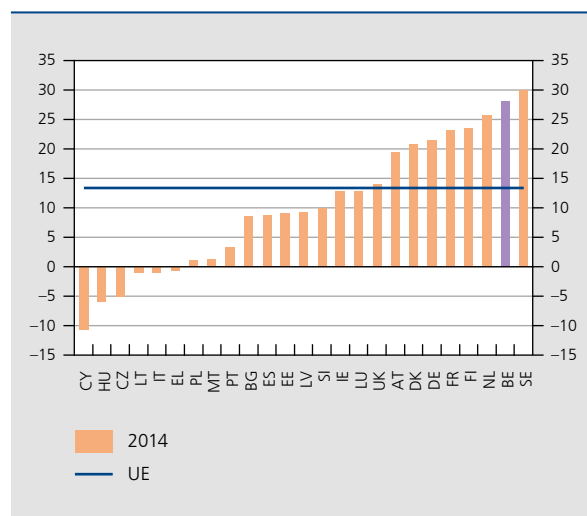
3.1 Taux et qualité d'emploi

Partout en Europe, l'intégration des immigrés sur le marché du travail tend à être inférieure à celle des citoyens natifs; ainsi, en 2014, l'écart de taux d'emploi s'élevait en moyenne à 6,8 points de pourcentage pour la population âgée de 20 à 64 ans. Toutefois, au sein de la population immigrée, deux groupes distincts se dessinent: les ressortissants européens, d'une part, dont le taux d'emploi est très proche de celui des natifs, et les ressortissants non européens, d'autre part, pour lesquels l'insertion en emploi est beaucoup plus problématique; l'écart de taux d'emploi est de l'ordre de 13,4 points de pourcentage en moyenne dans l'UE.

En Belgique, le taux d'emploi des immigrés extra-européens âgés de 20 à 64 ans était de 40,5 % en 2014, contre 68,6 % pour les personnes de nationalité belge, ce qui représente un écart de 28,1 points de pourcentage. De tous les pays de l'UE, la Belgique est le deuxième pays affichant l'écart le plus important, le premier étant la Suède.

GRAPHIQUE 5 ÉCART DE TAUX D'EMPLOI ENTRE LES NATIONAUX ET LES RESSORTISSANTS NON EUROPÉENS

(points de pourcentage, population âgée de 20 à 64 ans)



Source: CE.

Outre qu'elles sont peu présentes sur le marché du travail, les personnes issues de l'immigration sont plus souvent occupées dans des emplois faiblement qualifiés, sous des contrats de travail temporaires, et pour lesquels elles sont davantage surqualifiées. Selon les EFT de 2014, en Belgique, 25 % des salariés immigrés issus de la première génération occupent un emploi faiblement qualifié, alors que ce taux n'est que de 9 % parmi les personnes d'origine belge. Cet écart tient en partie au fait que leur niveau d'éducation est en moyenne moins élevé que celui des Belges (25 % des natifs âgés de 15 à 64 ans sont faiblement éduqués, contre 40 % des immigrés de la première génération). Il n'en demeure pas moins que les immigrés sont plus fréquemment surqualifiés par rapport au travail demandé: 20 % de ces travailleurs estiment avoir des compétences supérieures à celles requises pour exercer leur fonction, contre seulement 8 % des natifs. Ce taux ne diminue pas en fonction du diplôme obtenu puisque 26 % des immigrés de la première génération possédant un diplôme de l'enseignement supérieur se disent surqualifiés pour leur emploi actuel. Ceci peut s'expliquer par la difficulté de transposer le capital humain acquis dans le pays d'origine, par le manque de connaissance de la langue nationale ou par la discrimination. L'inadéquation des qualifications ainsi créée entraîne un moins bon fonctionnement du marché du travail et, potentiellement, une croissance économique plus faible (Piracha et Vadean, 2012).

Ces personnes d'origine étrangère sont également plus souvent occupées dans le cadre de contrats de travail

temporaires (17 %, contre 7 % des natifs). Ce résultat est confirmé par le rapport de monitoring socio-économique du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (2015), selon lequel les personnes d'origine étrangère sont sur-représentées dans l'emploi intérimaire. Le secteur d'activité a également son importance puisque ces personnes sont plus employées dans les branches de l'horeca et du nettoyage, tandis qu'elles le sont nettement moins dans l'administration publique et dans l'enseignement. L'accès permanent à l'emploi public étant limité aux Belges et aux citoyens européens, ce constat n'a rien d'étonnant. Toutes ces données réunies font état d'une plus grande part d'ouvriers et d'une plus vaste proportion de bas salaires parmi la population étrangère extra-européenne.

3.2 Obstacles à l'emploi

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande difficulté que rencontrent les personnes d'origine étrangère pour s'insérer sur le marché du travail. Il s'agit notamment du niveau d'éducation et du problème de reconnaissance des compétences, du manque de connaissance d'une des langues nationales, du manque de capital humain et culturel propre au pays d'accueil, de la région dans laquelle ils résident, de la faible participation des femmes au marché du travail, ou encore de la discrimination.

Parmi les trois régions du pays, c'est en Flandre que le taux d'emploi des étrangers non européens est le plus élevé, à près de 45 %, malgré un écart par rapport aux nationaux qui reste important, de l'ordre de 28,1 points de pourcentage. À Bruxelles et en Wallonie, ce ne sont pas seulement les étrangers qui affichent un taux d'emploi plus bas, mais également les Belges. Cela donne à penser que la meilleure intégration en Flandre tient en partie à la situation économique de cette région.

La position des femmes originaires de pays hors UE est interpellante: leur taux d'emploi ne dépasse pas 30,3 %, alors qu'il atteint 64,7 % pour les femmes belges et 60,5 % pour les ressortissantes européennes. Cette situation est notamment imputable à la faible présence des femmes sur le marché du travail dans certains pays d'origine. Blau *et al.* (2011) ont étudié la participation à l'emploi des femmes aux États-Unis et ont ainsi découvert que celles dont le pays d'origine enregistre une forte participation féminine au marché du travail seront également plus enclines à travailler dans leur pays d'accueil, tandis que l'inverse est vrai dans le cas d'une maigre offre de travail des femmes dans le pays d'origine. La responsabilité familiale peut être un second motif d'inactivité. En effet, les femmes célibataires avec des enfants sont les moins susceptibles d'avoir une carrière active comparées aux femmes célibataires sans enfants ou

aux femmes en couple, avec ou sans enfants, et ce quelle que soit leur nationalité (Rea et Wets, 2015).

Le manque de capital humain et culturel spécifique au pays d'accueil peut se résorber peu à peu avec le nombre d'années de résidence, ce qui peut contribuer à augmenter les chances de s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi a de fait tendance à grimper au fil du temps passé en Belgique. Ainsi par exemple, Rea et Wets (2015), dans leur étude sur les demandeurs d'asile en Belgique, observent un accroissement net du taux d'emploi des réfugiés quatre ans après leur arrivée sur le territoire. De plus, l'acquisition de la nationalité belge semble favoriser l'insertion sur le marché du travail et réduire le risque d'inactivité.

Enfin, parmi les caractéristiques observables des immigrés, le niveau d'éducation peut jouer un rôle déterminant. De manière générale, les personnes faiblement éduquées enregistrent des taux d'emploi plus bas que les autres catégories de la population. Ce taux n'est que de 33 % pour

TABLEAU 6 TAUX D'EMPLOI SELON LA NATIONALITÉ, LA RÉGION, LE GENRE, LE NIVEAU D'ÉDUCATION ET LE NOMBRE D'ANNÉES DE RÉSIDENCE EN BELGIQUE

(pourcentages de la population âgée de 20 à 64 ans, 2014)

	Nationaux	Ressor-tissants UE	Ressor-tissants non-UE
Total	68,6	65,7	40,5
Régions			
Bruxelles	58,6	70,1	40,6
Flandre	72,9	70,3	44,8
Wallonie	63,2	56,3	32,1
Genre			
Hommes	72,6	70,6	51,2
Femmes	64,7	60,5	30,3
Années de résidence ⁽¹⁾			
D'un à cinq ans	–	69,6	40,5
De six à dix ans	–	71,9	48,5
Plus de dix ans	–	61,6	51,3
Niveau d'éducation			
Faible	47,6	49,3	33,0
Moyen	68,2	64,2	42,6
Élevé	83,0	81,0	52,9

Source : CE.

(1) Calculées sur base du pays de naissance et pas de la nationalité pour éviter l'effet de sélection potentiel: les personnes ne possédant pas la nationalité après dix ans sont peut-être aussi celles qui sont moins bien intégrées. Cela joue surtout pour les ressortissants non européens qui ont plus tendance à demander la nationalité belge.

les ressortissants non européens, contre 48 % pour les nationaux. Il faut notamment savoir que 48 % des étrangers non européens établis en Belgique appartiennent à cette catégorie, alors que seulement 24 % des Belges sont peu éduqués. Toutefois, même s'il permet un meilleur accès à un emploi permanent, un niveau d'éducation élevé n'améliore pas significativement l'intégration des étrangers sur le marché du travail (Feld *et al.*, 2006) : alors que le taux d'emploi des travailleurs belges hautement éduqués est supérieur à 80 %, celui des ressortissants non européens dépasse à peine 50 %.

Une partie du problème réside dans la reconnaissance des diplômes étrangers et dans la valorisation de ceux-ci sur le marché belge. À titre d'exemple, sur les 54 réfugiés interrogés dans le cadre d'une étude réalisée par Caritas International (2014), 37 étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur, mais seuls 9 d'entre eux avaient demandé l'équivalence. Les raisons évoquées étaient d'abord le coût de la demande, ensuite la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse et, enfin, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine en raison de l'instabilité géopolitique. Il apparaît également que les diplômes obtenus à l'étranger sont moins valorisés sur le marché du travail du pays d'accueil. Dans leur analyse des États-Unis, Arbeit et Warren (2013) expliquent que les immigrés possédant un diplôme étranger sont moins souvent en emploi que les immigrés détenant un diplôme américain et qu'ils sont également souvent

moins bien payés (salaires inférieurs de respectivement 17 et 11 % pour les femmes et pour les hommes).

Le plus faible niveau d'éducation des parents immigrés se répercute sur leurs enfants. Près de la moitié des enfants immigrés dont les parents sont peu éduqués posséderont à leur tour, au mieux, un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire⁽¹⁾. Ce taux est inférieur de 11,7 points de pourcentage pour les personnes nées en Belgique de parents eux-mêmes nés sur le territoire. Selon l'étude PISA réalisée par l'OCDE, il y a un écart important entre les résultats des élèves ayant un historique migratoire et ceux des autres élèves, et ce même après avoir effectué le contrôle du statut socio-économique des parents. Les immigrés fréquentent également plus souvent des écoles socio-économiquement désavantagées. Cette même étude nous informe que, en moyenne dans les pays de l'OCDE, à peine 6 % des étudiants immigrés dont la position socio-économique est désavantageuse figuraient parmi les « top performers », alors que ce taux atteint 12 % pour leurs homologues natifs. Les étudiants de nationalité extra-européenne sont également plus nombreux à quitter l'école. Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans, 23,7 % des ressortissants hors UE sont sans emploi et ne participent ni à l'éducation, ni à la formation (NEET – Not in Education, Employment or Training). Ce taux n'est que de 11,3 % pour les Belges.

Les caractéristiques observables des immigrés telles que l'âge, le genre, la région d'établissement, le niveau d'éducation ou les compétences professionnelles, ne sont pas les seuls éléments permettant d'expliquer l'écart de taux d'emploi par rapport aux natifs. Celui-ci est également en partie dû à d'autres facteurs non observés, comme les préférences des individus, les effets de réseau ou encore la discrimination. Corluy et Verbist (2014) ont procédé à une décomposition d'Oaxaca-Blinder afin de mesurer la partie expliquée de l'écart de taux d'emploi entre les immigrés et les personnes nées en Belgique. Selon eux, les trois quarts de cet écart sont attribuables à des caractéristiques observées différentes de celles des natifs. Ce taux chute à un tiers seulement pour les personnes d'origine extra-européenne.

De nombreux auteurs ont tenté de quantifier la part associée à la discrimination. Pour ce faire, ils ont mis en place une expérience consistant à envoyer des curriculum vitae (CV) reprenant les mêmes caractéristiques individuelles mais des noms différents, à consonance soit native, soit étrangère. En Allemagne, Kaas et Manger (2011) estiment que le fait d'avoir un nom allemand augmente la probabilité d'être convoqué à un entretien de 14 %.

TABLEAU 7 INDICATEURS PISA : COMPARAISON INTERNATIONALE (2012)

	Différences de performance en mathématiques entre les étudiants immigrés et non immigrés ⁽¹⁾	Pourcentages d'étudiants dans les écoles socio-économiquement défavorisées	
		Total	Parmi les immigrés
BE	52 (455)	29	47
DE	25 (475)	28	58
FR	37 (441)	n.	n.
NL	35 (474)	23	51
DK	40 (442)	21	56
FI	65 (439)	16	25
SE	40 (432)	18	36
OCDE	21 (462)	26	37

Source : OCDE.

(1) Après avoir tenu compte du statut socio-économique des parents, entre parenthèses le score moyen obtenu en mathématiques par les jeunes immigrés.

(1) Données provenant des enquêtes sur les forces de travail, module *ad hoc* 2014.

Andriessen *et al.* (2012) remarquent également qu'il n'y a pas de distinction entre les diverses minorités ethniques, mais bien entre les étrangers et les Allemands. De plus, la discrimination serait d'autant plus forte lorsque l'emploi inclut un contact avec la clientèle. Les mêmes conclusions sont tirées par Oreopoulos (2011) pour le Canada et par Carlsson et Rooth (2008) pour la Suède, avec un taux de réponse significativement inférieur lorsque le candidat a un nom étranger. L'ampleur de la discrimination dépendrait de la difficulté à pourvoir le poste, mais aussi de l'origine du manager de l'entreprise. Lorsque peu de candidats postulent un emploi, il devient coûteux pour l'employeur d'exclure une partie de la population, et celui-ci est donc moins enclin à discriminer les candidats. À l'inverse, lorsque le poste peut être facilement pourvu, les étrangers doivent envoyer deux fois plus de CV que les natifs (Baert *et al.*, 2013). En outre, les managers ont tendance à engager des travailleurs de la même origine qu'eux (Aslund *et al.*, 2014). Les immigrés étant trop peu représentés dans ce type de fonctions, le risque de discrimination s'accroît.

3.3 Politiques favorisant l'intégration des immigrés

Au niveau fédéral, le SPF Personnel et Organisation a mis en place un plan d'action pour valoriser la diversité. La cellule Diversité est chargée de la coordination de cette politique au sein de l'administration fédérale. Celle-ci se focalise sur trois aspects : (1) l'égalité entre les hommes et les femmes ; (2) la participation à l'emploi public des personnes handicapées ; et (3) l'intégration des personnes d'origine étrangère dans l'administration. Tous les SPF et SPP ont signé en 2006 la Charte de la diversité, dans laquelle les présidents s'engagent en faveur de l'égalité des chances et de la diversité au sein de l'administration fédérale. Lors du recrutement, le Selor assure l'anonymat dans la sélection afin de ne pas défavoriser les groupes cibles. Il faut toutefois noter que les conditions d'accès aux postes dans la fonction publique ne sont pas les mêmes selon qu'on est un ressortissant non européen ou un citoyen de nationalité belge ou européenne. Seuls les emplois contractuels (pas de nomination à titre définitif et possibilité de contrats temporaires) sont accessibles aux personnes de nationalité extra-européenne.

Le pouvoir fédéral a également pris des actions visant à favoriser l'égalité des chances dans l'économie en général. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale dispose d'une cellule « Entreprise multiculturelle » chargée de lutter contre les discriminations ethniques sur le marché du travail et de sensibiliser les secteurs professionnels et de l'administration à la nécessité d'informer les travailleurs et les employeurs.

Cette cellule gère également le Label Égalité Diversité lancé en 2006. Ce label est attribué à des entreprises qui se sont engagées activement dans la valorisation de la diversité et de l'égalité. Une fois ce label reçu, l'entreprise bénéficie, entre autres, des campagnes de communication prises en charge par les pouvoirs publics.

Sur le plan régional, c'est la Flandre qui s'est attelée la première, dès 1995, à la diversité au travers d'une politique inclusive et coordonnée. Parmi les instruments centraux, citons l'amélioration de la politique des ressources humaines et l'organisation du travail, ainsi que la création de nouveaux emplois. L'égalité des chances est également assurée au niveau de l'enseignement à travers le décret GOK⁽¹⁾ de 2002. Celui-ci repose sur trois piliers : (1) le droit à l'inscription (chaque parent a le droit d'inscrire son enfant dans l'école de son choix) ; (2) l'encadrement (les écoles doivent avoir l'opportunité de développer un encadrement renforcé pour assurer un meilleur soutien aux enfants issus de milieux défavorisés) ; et (3) la concertation au cas par cas (les plates-formes locales de concertation réalisent des enquêtes, donnent des avis et proposent des médiations). Enfin, en 2006, les autorités flamandes, désireuses d'encourager les initiatives de renforcement de la politique d'intégration sociale et de gestion de la diversité, ont lancé un appel à projets « On recherche : managers de la diversité ». Les entreprises proposant des projets de diversité concrets peuvent alors bénéficier d'une subvention.

En Région wallonne, la lutte contre la discrimination dans l'emploi a été définie par le gouvernement wallon à la fin de 2006. La problématique est abordée sous deux angles différents : le travailleur (ou le demandeur d'emploi), d'une part, et les entreprises, d'autre part. Du côté de l'offre de travail, une série de mesures correctrices sur le plan de l'insertion socioprofessionnelle ont été prises, visant, notamment, à faciliter l'intégration des personnes fragilisées, discriminées et particulièrement éloignées de l'emploi. La demande de travail est, pour sa part, traitée par des politiques de sanction des discriminations et par des mesures incitatives destinées à encourager et à valoriser les initiatives des entreprises et des organisations en matière de diversité.

Au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, la cellule « Égalité des chances et Diversité » est en charge de missions internes et externes. En interne, la cellule a élaboré un plan de gestion de la diversité à l'égard du personnel et elle mène des actions de sensibilisation, d'information et de communication. Au niveau externe, elle assure le suivi d'obtention de subsides par des associations bruxelloises en vue de financer des projets dans le

(1) GOK: Gelijke Onderwijskansen (égalité des chances en éducation).

domaine de l'égalité des chances et de la diversité. La cellule contribue également à l'exécution du pacte territorial pour l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, en coordination avec Actiris. Ce pacte reprend les plans de diversité, la Charte de la diversité et la non-discrimination à l'embauche. Les plans de diversité impliquent que la participation au marché de l'emploi soit proportionnelle à la composition de la population professionnelle. D'une durée de deux ans, ils offrent aux entreprises la possibilité de bénéficier d'une aide à la mise en place d'une politique de diversité au travers d'un outil de management et d'une aide financière.

Pour ce qui est de la question plus spécifique des demandeurs d'asile, les trois régions ont mis en place un parcours

d'intégration prévoyant un module d'accueil auquel ces derniers sont tenus de participer dans les trois mois qui suivent leur entrée sur le territoire. Alors que ces parcours sont disponibles en Flandre depuis dix ans, Bruxelles ne les a mis en place qu'en juillet 2013 et la Wallonie qu'en février 2014. Ceux-ci sont primordiaux notamment dans l'apprentissage d'une des langues nationales. Ainsi, selon les données d'enquête de 2014, 24% des immigrés demandeurs d'emploi de la première génération considéraient le manque de compétences linguistiques comme le principal obstacle pour décrocher un emploi.

Depuis septembre 2015, les demandeurs d'asile peuvent accéder au marché du travail quatre mois après leur

TABLEAU 8 ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILE: COMPARAISON INTERNATIONALE⁽¹⁾
(de haut en bas du plus fermé au plus souple)

Pays	Délais	Test préalable	Secteurs d'activité limités		En pratique, limitations	
UK	1 an	Oui	Oui	Uniquement liste des fonctions en pénurie, pas sous le statut d'indépendant	Oui	En général, emploi non rémunéré
AT	3 mois	Oui	Oui	Uniquement tourisme, agriculture et sylviculture	Oui	Priorité aux nationaux et aux Européens, quotas, maximum 6 mois, pas d'enregistrement possible auprès des SPE
DE	3 mois	Oui	Oui	Pas sous le statut d'indépendant	Oui	Pas si en centre d'accueil; permis de travail requis; fournir la preuve d'une offre de travail; après 15 mois contrôle d'adéquation au poste par les SPE
EL	Immédiat	Oui	Non		Oui	Priorité aux nationaux, aux Européens et aux réfugiés reconnus, permis de travail temporaire
SE	1 jour	Non	Oui	Uniquement dans les activités non qualifiées	Oui	Autorisation de travailler sans permis, en cas de réponse négative, possibilité de se diriger vers une migration économique si fonction en pénurie
FR	9 mois	Non	Non		Oui	Permis de travail temporaire (maximum 3 mois), renouvelable, fournir la preuve d'une offre de travail
BE	4 mois	Non	Non		Oui	Permis de résidence provisoire jusqu'à l'obtention du statut de réfugié, non équivalence des diplômes et discrimination sur le marché du travail
IT	2 mois	Non	Non		Oui	Difficultés pour obtenir un permis de résidence nécessaire pour travailler, limitation du nombre de programmes d'intégration

Source: AIDA.

(1) Les pays sont sélectionnés sur la base de leur taux d'emploi des ressortissants non européens. Le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce affichent les taux les plus élevés (ou les écarts les plus faibles par rapport aux natifs), tandis que la Suède, la France, l'Allemagne et l'Autriche enregistrent les taux les plus faibles (ou les écarts les plus élevés). Ils sont présentés dans le tableau selon le degré d'ouverture de leur marché du travail aux demandeurs d'asile (existence ou non d'un test préalable; limitation ou non des secteurs d'activité; longueur du délai pour accéder au marché du travail). De haut en bas, on trouve des pays de plus en plus souples sur la base de ces critères théoriques.

enregistrement auprès de l'Office des étrangers. Auparavant, ce délai était de six mois. À la suite de cette réforme, la Belgique se situe parmi les pays européens où le délai d'obtention du permis de travail est le moins long. Seules la Grèce et la Suède appliquent des délais plus courts, avec une entrée immédiate, ainsi que l'Autriche et l'Allemagne, où l'attente est de trois mois. Le temps d'attente maximum est d'un an, comme c'est le cas en Bulgarie, en Croatie, en France, à Malte et au Royaume-Uni.

Contrairement à la Belgique, certains pays imposent un test préalable à l'obtention du permis de travail. Celui-ci n'a pas nécessairement pour fonction d'évaluer les compétences du demandeur d'asile, mais plutôt de s'assurer qu'un résident national ou européen ne convoite pas le poste vacant. Les autres restrictions couramment rencontrées sont la limitation dans le temps des contrats de travail et la délimitation des secteurs d'activité au sein desquels les demandeurs d'asile peuvent travailler. À cela viennent s'ajouter les restrictions d'accès au travail indépendant, notamment en Allemagne et au Royaume-Uni. Même si elle affiche le deuxième plus grand écart de taux d'emploi pour les ressortissants extra européens, la Belgique fait donc preuve d'une plus grande ouverture quant aux possibilités d'accès au marché du travail.

Conclusion

La vague de réfugiés actuelle reste pour l'instant comparable à certains épisodes du passé et ne constitue qu'une petite partie du flux migratoire qui arrive en Belgique chaque année. L'impact sur notre économie devrait donc rester limité puisque ces demandeurs d'asile ne représentent que 0,36 % de la population totale, ou encore 0,44 % de la population en âge de travailler et 0,52 % de la population active. Ces entrées n'impliquent pour l'instant pas un choc majeur pour le marché du travail. De plus, malgré les coûts importants qu'elles peuvent engendrer en raison des dépenses en logements, matériels, accueil, etc., nos estimations font état, à politique inchangée, d'un retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Afin de bénéficier des avantages que ces demandeurs d'asile peuvent apporter à notre pays d'un point de vue économique, il est primordial qu'ils puissent bien s'intégrer sur le marché du travail, faute de quoi ils encourront un plus grand risque de pauvreté et seront plus dépendants de l'aide sociale, mais il est également plus probable qu'ils viennent augmenter la part de travail au noir. Afin de pallier les différents obstacles que les immigrants rencontrent pour trouver un emploi, certaines pistes

peuvent être envisagées. D'abord, une reconnaissance systématique du diplôme obtenu dans le pays d'origine permettrait de mieux définir leur niveau de qualification et leurs aptitudes utiles au marché du travail. Dans le cas d'une impossibilité de fournir les documents requis, un instrument standardisé d'évaluation des qualifications et des compétences pourrait être développé.

Ensuite, la connaissance d'au moins une des langues nationales est indispensable et devrait être dispensée à tous, aux actifs comme aux inactifs. Cette formation linguistique pourrait s'inscrire dans le cadre d'une première expérience professionnelle. Une insertion rapide sur le marché du travail pourrait aussi être favorisée par le suivi de formations adaptées aux besoins des entreprises, en tenant compte des aptitudes des migrants. Ces derniers pourraient ainsi être répartis non pas de façon homogène sur le territoire, mais en fonction des besoins des marchés locaux. Enfin, il convient d'améliorer les trajectoires scolaires des enfants d'immigrés en évitant de les ghettoïser dans des établissements socio-économiquement désavantagés.

Une intégration rapide sur le marché du travail est bénéfique pour la participation future tout au long de la carrière. Il importe donc d'accorder rapidement le droit de travail aux demandeurs d'asile. La mise en place d'une politique d'accompagnement ciblée durant toute la procédure de demande d'asile, et plus encore une fois le statut de réfugié accordé, reste un instrument essentiel pour assister ces personnes. Pour les immigrés en général, il est nécessaire de promouvoir l'emploi dans les services publics, ainsi que les différentes formes de contrats temporaires, dans la mesure où ils constituent un tremplin vers un emploi plus stable.

Enfin, les politiques sociales et de lutte contre la discrimination pourraient être étendues. Les plans de diversité devraient, en concertation avec les partenaires sociaux, être développés plus systématiquement. Afin de favoriser l'emploi des femmes, et plus spécifiquement des mères, les parents pourraient être davantage informés de l'existence de structures d'accueil pour les enfants en bas âge.

Plus que d'autres pays de l'UE, la Belgique éprouve des difficultés pour intégrer la population immigrée extra-européenne sur son marché du travail. L'afflux de réfugiés actuel place cette problématique au cœur de l'actualité et offre l'opportunité d'entamer une réflexion globale sur les politiques à suivre pour accroître la participation de ce groupe sous-représenté sur le marché du travail, tout comme celle des autres groupes dont le taux de participation ou d'emploi est trop faible, tels les personnes faiblement qualifiées, les jeunes ou les plus de 55 ans.

Bibliographie

Akgunduz Y. E., M. Van Den Berg et W. Hassink (2015), *The impact of refugee crises on host labor markets: The case of the Syrian refugee crisis in Turkey*, IZA, Discussion Paper 8841.

Andriessen I., E. Nievers, J. Dagevos et L. Faulk (2012), « Ethnic discrimination in the Dutch labor market: Its relationship with job characteristics and multiple group membership », *Work and Occupations*, 39(3), 237-269.

Arbeit C. A. et J. R. Warren. (2013), « Labor market penalties for foreign degrees among college educated immigrants », *Social Science Research*, 42(3), 852-871.

Aslund O., L. Hensvi et O. N. Skans (2014), « Seeking similarity: How immigrants and natives manage in the labor market », *Journal of Labor Economics*, 32(3), 405-441.

Baert S., B. Cockx, N. Gheyle et C. Vandamme (2013), *Do employers discriminate less if vacancies are difficult to fill? Evidence from a field experiment*, IZA, Discussion Paper 7145.

Barrett A. et B. Maître (2011), *Immigrant welfare receipt across Europe*, IZA, Discussion Paper 5515.

Bauer T., R. Flake et M. G. Sinning. (2011), *Labor market effects of immigration: Evidence from neighborhood data*, IZA, Discussion Paper 5707.

Beerli A. et G. Peri (2015), *The labor market effects of opening the border: New evidence from Switzerland*, NBER, Working Paper 21319.

BFP (2016), *Perspectives démographiques, Afflux de réfugiés: hausse de la croissance démographique à court terme, Analyses et Prévisions économiques*, Communiqué de presse du 14 mars.

Blau F.D., L. M. Kahn et K. L. Papps (2011), « Gender, source country characteristics, and labor market assimilation among immigrants », *The Review of Economics and Statistics*, 93(1), 43-58.

Blau F. D. et L. M. Kahn (2012), *Immigration and the distribution of incomes*, NBER, Working Paper 18515.

Brucker H. et E. J. Jahn (2011), « Migration and wage-setting: Reassessing the labor market effects of migration », *The Scandinavian Journal of Economics*, 113(2), 286-317.

Cadena B. C. et B. K. Kovak (2013), *Immigrants equilibrate local labor markets: Evidence from the Great Recession*, NBER, Working Paper 19272.

Caritas International (2014), *Réfugié ch. Travail: Résultats d'une étude sur la formation et l'emploi menée auprès de réfugiés*.

Carlsson M. et D. O. Rooth. (2008), *Is it your foreign name or foreign qualifications? An experimental study of ethnic discrimination in hiring*, IZA, Discussion Paper 3810.

CGRA (2015), *Statistique d'asile*, Rapport mensuel, décembre.

Cohen A. et A. Razin (2008), *The skill composition of immigrants and the generosity of the welfare state: Free vs. policy controlled migration*, NBER, Working Paper 14459.

Corluy V. et G. Verbist (2014), *Can education bridge the gap? Education and the employment position of immigrants in Belgium*, Improve Discussion Paper 14/02.

Cortes K.E. (2004), « Are refugees different from economic immigrants? Some empirical evidence on the heterogeneity of immigrant groups in the United States », *The review of Economics and Statistics*, 86(2), 465-480.

De la Rica S., A. Glitz et F. Ortega (2013), *Immigration in Europe: Trends, policies and empirical evidence*, IZA, Discussion Paper 7778.

Del Carpio X. V. et M. Wagner (2015), *The impact of Syrian refugees on the Turkish labor market*, World Bank Group, Policy Research Working Paper 7402.

Docquier F., C. Ozden et G. Peri (2014), « The labor market impact of immigration and emigration in OECD countries », *The Economic Journal*, 124(579), 1106-1145.

Docquier F. et J. Machado (2015), *Crise des réfugiés: quelques clarifications s'imposent!*, UCL, Regards économiques 119.

Dustmann C., T. Frattini et I. Preston (2008), *The effect of immigration along the distribution of wages*, Centre for Research and Analysis of Migration (CREAM), Department of Economics, University College London, Discussion Paper 0803.

Dustmann C. et T. Frattini (2014), « The fiscal effects of immigration to the UK », *The Economic Journal*, 124(580), F593-F643.

EC (2015), *European Economic Forecast*, Institutional paper 011, November.

Esipova N., J. Ray et R. Srinivasan (2011), *The world's potential migrants. Who they are, where they want to go, and why it matters*, Gallup Inc, Washington DC.

Feld S., M. Nantcho et S. Perin (2006), *Educational factors in the economic integration of the foreign population in Belgium*, European Population Conference.

Friedberg R. M. (2001), « The impact of mass migration on the Israeli labor market », *Quarterly Journal of Economics*, 116(4), 1373-1408.

Giulietti C. (2014), *The welfare magnet hypothesis and the welfare take-up of migrants*, IZA, World of Labor.

Glitz A. (2012), « The labor market impact of immigration: A quasi-experiment exploiting immigrant location rules in Germany », *Journal of Labor Economics*, 30(1), 175-213.

IMF (2015a), *International migration: recent trends, economic impacts, and policy implications*, Staff background paper for G20 Surveillance note.

IMF(2015b), *The refugee surge in Europe: Economic challenges*, Staff Discussion note.

Izquierdo M., J. F. Jimeno et J. A. Rojas (2010), « On the aggregate effects of immigration in Spain », *SERIEs*, 1(4), 409-432.

Jeanfils Ph. et K. Burggraeve (2005), *Noname – A new quarterly model for Belgium*, NBB, Working Paper 68.

Kaas L. et Manger C. (2011), « Ethnic discrimination in Germany's labour market: A field experiment », *German Economic Review*, 13(1), 1-20.

Kahanec M. et K. F. Zimmermann (2008), *Migration in an Enlarged EU: A challenging solution?*, IZA, Discussion Paper 3913.

Kerr S. P. et W. R. Kerr (2011), *Economic impacts of immigration: A survey*, NBER, Working Paper 16736.

Lemos S. et J. Portes (2008), *The impact of migration from the new European Union Member States on native workers*, Working Paper 52, London, Department of Work and Pensions, Working Paper 52, Leeds, June.

- OECD (2013), *The fiscal impact of immigration in OECD countries*, International Migration Outlook.
- OECD (2015a), *Is this humanitarian migration crisis different?*, Migration Policy Debates 7.
- OECD (2015b), *Economic Outlook*.
- OECD (2015c), *Indicators of immigrant integration: Settling in*.
- Okkerse L. (2008), « How to measure labour market effects of immigration: A review », *Journal of Economic Surveys*, 22(1), 1-30.
- Oreopoulos P. (2011), « Why do skilled immigrants struggle in the labor market? A field experiment with thirteen thousand resumes », *American Economic Journal*, Economic Policy 3, 148-171.
- Ottaviano G.I.P. et G. Peri, (2005), *Rethinking the gains from immigration: Theory and evidence from the U.S.*, NBER, Working Paper 11672.
- Ottaviano G.I.P. et G. Peri, (2012), « Rethinking the effect of immigration on wages », *Journal of the European Economic Association*, 10(1), 152-197, February.
- Piracha M. et F. Vadean (2012), *Migrant educational mismatch and the labour market*, IZA, Discussion Paper 6414.
- Rea A. et M. Martiniello (2012), *Brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, décembre.
- Rea A. et J. Wets (2015), *La longue et sinueuse route menant à l'emploi*, European Migration Network.
- Riphahn R. T., M. Sander et C. Wunder (2013), « The welfare use of immigrants and natives in Germany: the case of Turkish immigrants », *International Journal of Manpower*, 34(1), 70-82.
- Rowthorn R. (2008), « The fiscal impacts of immigration on advanced economies », *Oxford Review of Economic Policy*, 24(3), 560-580.
- Shapiro, R. et J. Vellucci, (2010), *The impact of immigration and immigration reform on the wages of American workers*, New Policy Institute.
- Smith C. L. (2012), « The impact of low-skilled immigration on the youth labor market », *Journal of Labor Economics*, 30(1), 55-89.
- SPF ETCS (2015), *Monitoring socio économique: Marché du travail et origine*, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Bruxelles, novembre.
- Vargas-Silva C. (2015), *The fiscal impact of immigration in the UK*, The Migration Observatory at the University of Oxford, May.
- Zavodny M., et P. M. Orrenius (2006), *Does immigration affect wages? A look at occupation-level evidence*, IZA, Bonn, Discussion Paper 2481.